

Liste des délibérations de l'organe délibérant

Séance du 17 octobre 2024

Commune	Siret	ID	Date	Objet	Préf date	Vote effectif	Vote réel	Vote pour	Vote contre	Vote abstention	
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/10-01	17 octobre 2024	Tarifs droits de place camion 2025	22 octobre 2024	12	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/10-02	17 octobre 2024	Tarifs location maison associations + tente communale 2025	22 octobre 2024	12	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/10-03	17 octobre 2024	Tarifs cimetière 2025	22 octobre 2024	7	7	5	2	5	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/10-04	17 octobre 2024	Tarifs assainissement 2025	22 octobre 2024	12	9	9	0	3	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/10-05	17 octobre 2024	Tarifs location espace culturel 2025	22 octobre 2024	12	11	11	0	1	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/10-06	17 octobre 2024	Tarifs fêtes communales 2025	22 octobre 2024	12	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/10-07	17 octobre 2024	Tarifs stationnement cirque 2025	22 octobre 2024	12	12	12	0	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/10-08	17 octobre 2024	Complément délibération n°2023/16/11-01 – proposition achat terrain	22 octobre 2024	12	11	9	2	1	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/10-09	17 octobre 2024	Décisions modificatives budgets Commune-Camping et Assainissement	22 octobre 2024	12	10	10	0	2	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/10-10	17 octobre 2024	Validation emprunt budget assainissement	22 octobre 2024	12	12	12	0	0	Approuvée

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20241017-LDD171024-DE

Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/10-11	17 octobre 2024	Réduction facturation assainissement d'un administré	22 octobre 2024	12	12	12	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/10-12	17 octobre 2024	Proposition mise en location licence IV communale	22 octobre 2024	12	12	12	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	21500349200018	2024/17/10-13	17 octobre 2024	Débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement durables « PADD » du Plan local d'urbanisme intercommunal « PLUI »	22 octobre 2024	12	9	9	3	Approuvée

Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture le 22 octobre 2024
Par dématérialisation le 22 octobre 2024
Et publication sur le site internet le 22 octobre 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Monsieur Bruno QUESNEL

Le secrétaire de séance,
Madame Liza LAPIE-BEUNEL



Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le
ID : 050-215003492-20241017-LDD171024-DE

2024/17/10-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20241017-2024171001-DE

Séance du 17 octobre 2024

Présents : 10

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 12

Votes POUR : 12

Votes CONTRE : 0

Date de convocation : vendredi 11 octobre 2024

OBJET : Validation des tarifs communaux 2025 – Droit de place camion

L'an deux mil-vingt-quatre et le 17 octobre à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Daniel POISSON), M. PERRON Sylvain, M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme LAPIE-BEUNEL Liza,

Absent excusé : M. DESBLEUMORTIERS Patrice

Absent non-excuse :

Madame LAPIE-BEUNEL Liza remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Droit de place camion : tarif unique 55 € pour un stationnement journalier

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDE** le tarif unique 55 € pour un stationnement journalier

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 22/10/2024

Après envoi en sous-préfecture le 22/10/2024

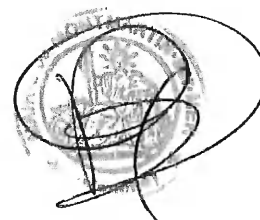
Par dématérialisation le 22/10/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/10/2024

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/17/10-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 17 octobre 2024

Présents : 10
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 11 octobre 2024

OBJET : Validation des tarifs communaux 2025 – maison des associations et tente communale

L'an deux mil-vingt-quatre et le 29 août à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Daniel POISSON), M. PERRON Sylvain, M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme LAPIE-BEUNEL Liza,

Absent excusé : M. DESBLEUMORTIERS Patrice

Absent non-excuse :

Madame LAPIE-BEUNEL Liza remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Location maison des associations : Monsieur le maire indique que la maison des associations est louée les week-ends avec une disponibilité malgré tout pour les associations jusqu'au samedi midi.

Tarif 2025 : tarif 60.00 € pour les habitants de Montmartin et 100.00 € pour les personnes extérieures.
Forfait chauffage de 15.00 € en sus de la location pour la période du 15 octobre au 15 mai. Location pour week-end.

Location tente communale : Tarif unique de 60 € pour une location le week-end uniquement sur la commune et uniquement pour les habitants de Montmartin-sur-Mer. Il est rappelé que la tente est montée et démontée par les employés communaux ce qui implique un certain temps de travail.

Monsieur le maire indique que dans le contrat de location, il a été rajouté l'information que la tente ne peut être montée qu'avec 2 agents communaux et 2 personnes loueuses, si ce n'est le cas, le montage ne sera pas effectué.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- VALIDE les tarifs

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

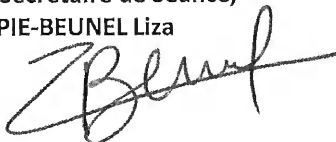
Acte rendu exécutoire le 22/10/2024

Après envoi en sous-préfecture le 22/10/2024

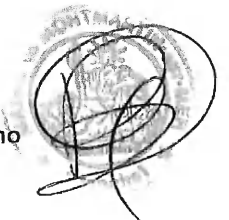
Par dématérialisation le 22/10/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/10/2024

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/17/10-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 17 octobre 2024

Présents : 10
Abstentions : 5
Suffrages exprimés : 7
Votes POUR : 5
Votes CONTRE : 2
Date de convocation : 11 octobre 2024

OBJET : Validation des tarifs communaux 2025 - cimetière

L'an deux mil-vingt-quatre et le 17 octobre à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Daniel POISSON), M. PERRON Sylvain, M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme LAPIE-BEUNEL Liza,

Absent excusé : M. DESBLEUMORTIERS Patrice

Absent non-excusé :

Madame LAPIE-BEUNEL Liza remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Cimetière :

Concessions dites traditionnelles :

30 ans : 122 €

50 ans : 234 €

Caveau provisoire : 22 €

Emplacement Cavurnes (avec caveau) :

30 ans : 305 €

50 ans : 407 €

Emplacement Nu Cavurnes :

30 ans : 39 €

50 ans : 56 €

Columbarium :

30 ans : 560 €

50 ans : 712 €

L'accès au « jardin du souvenir » demeure libre et gratuit.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- VALIDE les tarifs

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

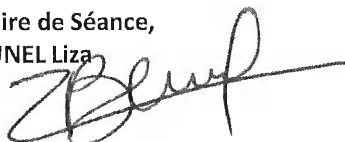
Acte rendu exécutoire le 22/10/2024

Après envoi en sous-préfecture le 22/10/2024

Par dématérialisation le 22/10/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/10/2024

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/17/10-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 17 octobre 2024

Présents : 10
Abstentions : 3
Suffrages exprimés : 9
Votes POUR : 9
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 11 octobre 2024

OBJET : Validation des tarifs communaux 2025 – Tarif assainissement

L'an deux mil-vingt-quatre et le 17 octobre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Daniel POISSON), M. PERRON Sylvain, M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme LAPIE-BEUNEL Liza,

Absent excusé : M. DESBLEUMORTIERS Patrice

Absent non-excuse :

Madame LAPIE-BEUNEL Liza remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Tarif assainissement :

Monsieur CREVEL propose au conseil les tarifs assainissement pour l'année 2025 comme suit en effet, l'an dernier nous avons appliqué une hausse d'environ 5% A fin août 2023 l'indice des prix (ensemble des ménages, hors tabac) a évolué de 4.77%. Je propose que nous intégrions une partie de l'inflation à hauteur de 3%, ce qui donne une hausse de l'ordre de 8 % :

<u>Tarifs 2024</u>	<u>Tarifs 2025</u>
- taxe du m3 d'eau rejetée : 1.80 €	1.85 €
- taxe forfaitaire annuelle : 101.00 €	103.00 €
- taxe forfaitaire de raccordement au réseau maison existante avec un système d'assainissement existant : 1 190,00 €	50% du tarif en vigueur- 1 210 €
- taxe forfaitaire de raccordement au réseau construction neuve : 2 380,00 €	2 420.00 €

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- VALIDE ces tarifs

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

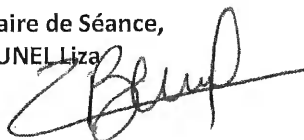
Acte rendu exécutoire le 22/10/2024

Après envoi en sous-préfecture le 22/10/2024

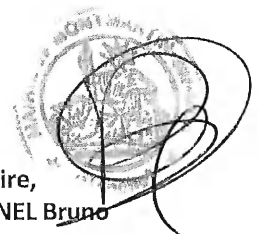
Par dématérialisation le 22/10/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/10/2024

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/17/10-05

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20241017-2024171005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 17 octobre 2024

Présents : 10
Abstentions : 1
Suffrages exprimés : 11
Votes POUR : 11
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 11 octobre 2024

OBJET : Validation des tarifs communaux 2025 – location espace culturel

L'an deux mil-vingt-quatre et le 17 octobre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. MARIE-LECONTE Jean, M. PERRON Sylvain, M. BOURGUET Patrice (Pouvoir à Monsieur CREVEL), Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline,
Absent excusé : M. DESBLEUMORTIERS Patrice

Madame LAPIE-BEUNEL Liza remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Location espace culturel :

Salle configuration traiteur :

- Formule 1 (1 jour) : 455.00 €
- Formule 2 (2 jours) : 670.00 €
- Formule 3 (3 jours) : 850.00 €

Salle configuration spectacle :

- Formule 5 (1 jour) : 455.00 €
- Formule 6 (2 jours) : 635.00 €

Salle pour exposition : 305.00 € pour 2 jours

Associations Montmartinaises (1 fois par an) : 130.00 €

Pour les habitants de Montmartin sur Mer, une réduction de 25.00 % est accordée.

Caution demandée lors de la location : 1 000.00 €

Charge fonctionnement électricité : 0.49 € / kwa

Charge fonctionnement chauffage : 2.40 € / litre

Vaisselle cassée ou manquante :

Verre : 2.10 €

Assiette : 2.60 €

Couvert : 1.06 €

Tasse à café : 2.70 €

Autres vaisselles (carafe, saladier...) : 5.60 €

Forfait ménage : 110.00 €

Torchon manquant : 4.00 €

Mise à disposition du vidéoprojecteur et de l'écran par location : 80.00 €

Arrhes versées à la signature du contrat : 130 €

Une attestation d'assurance lors de chaque location sera obligatoirement fournie.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20241017-2024171005-DE

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDE** ces tarifs ;
- **PRECISE** que les arrhes seront encaissées et non restitués en cas d'excuses non valables.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

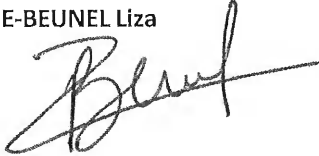
Acte rendu exécutoire le 22/10/2024

Après envoi en sous-préfecture le 22/10/2024

Par dématérialisation le 22/10/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/10/2024

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/17/10-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 17 octobre 2024

Présents : 10
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 11 octobre 2024

OBJET : Validation des tarifs communaux 2025 – fêtes communales

L'an deux mil-vingt-quatre et le 17 octobre à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Daniel POISSON), M. PERRON Sylvain, M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme LAPIE-BEUNEL Liza,

Absent excusé : M. DESBLEUMORTIERS Patrice

Absent non-excusé :

Madame LAPIE-BEUNEL Liza remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Tarifs fêtes communales :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FAUTRAT afin de présenter les propositions de tarifs communaux 2025 pour les fêtes communales, soit :

<u>Boissons non alcoolisées :</u>		<u>Boissons alcoolisées :</u>	
- Le verre :	1.00 €	Bière à la pression	2.5 €
- La canette :	2.00 €	Bière à la canette	2.50 €
- Bouteille d'eau (25cl)	0.50 €	Kir (le verre)	2.00 €
- Bouteille d'eau (75cl)	1.50 €	Cidre (le verre)	1.00 €
		Cidre (la bouteille)	6.00 €
		Vin rouge, blanc et rosé (le verre)	1.50 €
		Vin rouge, blanc et rosé (la bouteille)	9.00 €
		« Crémant » (bouteille)	12.00 €
- <u>Sandwich saucisse/sandwich côte de porc</u>	3.00 €		
- <u>Galette saucisse/ boudin</u>	3.00 €		
- <u>Galette beurre / crêpe sucre</u>	1.00 €		
- <u>Frites petite barquette</u>	2.00 €		
- <u>Frites grande barquette</u>	3.00 €		
- <u>Crevettes</u>	2.50 €		
- <u>Bulots</u>	2.50 €		
- <u>Pizza</u>	2.00 € la part		
- <u>6 huîtres</u>	3.50 € l'assiette		

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- VALIDER ces tarifs

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 22/10/2024

Après envoi en sous-préfecture le 22/10/2024

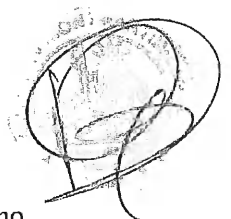
Par dématérialisation le 22/10/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/10/2024

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/17/10-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20241017-2024171007-DE

Séance 17 octobre 2024

Présents : 10
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 11 octobre 2024

OBJET : Validation des tarifs communaux 2025 – stationnement journalier cirque

L'an deux mil-vingt-quatre et le 17 octobre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Daniel POISSON), M. PERRON Sylvain, M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, Mme LAPIE-BEUNEL Liza,

Absent excusé : M. DESBLEUMORTIERS Patrice

Absent non-excuse :

Madame LAPIE-BEUNEL Liza remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Tarification stationnement journalier cirque :

Il est proposé au conseil municipal de facturer ces jours de stationnement comme suit :

- Stationnement journalier « cirque – petit 1 mât » : 52 € / jour
- Stationnement journalier « cirque – 2 mâts » : 88 € / jour
- Stationnement journalier « guignol » 20 € / jour

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDER** ces tarifs

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

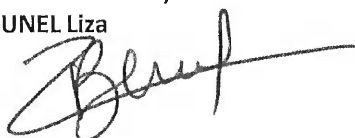
Acte rendu exécutoire le 22/10/2024

Après envoi en sous-préfecture le 22/10/2024

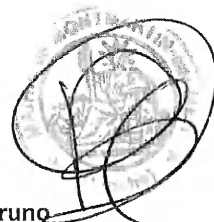
Par dématérialisation le 22/10/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/10/2024

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20241017-2024171008-DE

2024/17/10-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance 17 octobre 2024

Présents : 10
Abstentions : 1
Suffrages exprimés : 11
Votes POUR : 9
Votes CONTRE : 2
Date de convocation : 11 octobre 2024

OBJET : Complément délibération n°2023/16/11-01 – proposition achat terrain

L'an deux mil-vingt-quatre et le 17 octobre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. MARIE-LECONTE Jean, M. PERRON Sylvain, M. BOURGUET Patrice (Pouvoir à Monsieur CREVEL), Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline,

Absent excusé : M. DESBLEUMORTIERS Patrice

Absent non-excuse :

Madame LAPIE-BEUNEL Liza remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire revient sur la séance du conseil municipal du 16 novembre 2023 où l'acquisition de terrains en vue de l'aménagement d'un complexe sportif a été acté.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée AP n°39, appartenant à Monsieur LESELLIER, celui-ci a refusé la proposition d'achat, il a fait une contre-proposition au prix de 4 568.60 €.

Monsieur le Maire demande la validation de cette nouvelle proposition

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil valide cette proposition.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier ;

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

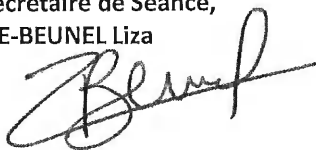
Acte rendu exécutoire le 22/10/2024

Après envoi en sous-préfecture le 22/10/2024

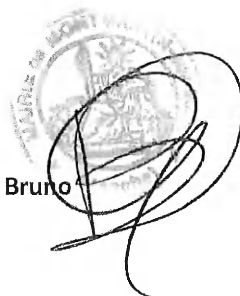
Par dématérialisation le 22/10/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/10/2024

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/17/10-09

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20241017-2024171009-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER**

Séance du 17 octobre 2024

Présents : 10
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 11 octobre 2024

OBJET : Décisions modificatives BP Commune, Camping, Assainissement

L'an deux mil-vingt-quatre et le 17 octobre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. MARIE-LECONTE Jean, M. PERRON Sylvain, M. BOURGUET Patrice (Pouvoir à Monsieur CREVEL), Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline,

Absent excusé : M. DESBLEUMORTIERS Patrice

Absent non-excusé :

Madame LAPIE-BEUNEL Liza remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil les modifications budgétaires suivantes :

Budget Assainissement

Dépenses d'investissement

- Chapitre 23- article 2315 = + 100 000.00 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 13 – article 131 = + 300 000.00 €
- Chapitre 20- article 203 = - 200 000.00 €

Budget Camping – Suite à la vente du Camping, il faut procéder à la cession des biens de l'actif et dissolution du budget

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 042 – article 67521 = + 187 805.53 €
- Chapitre 042 – article 6811 = + 18 530.00 €

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 77 – article 7741 = + 101 679.00 €
- Chapitre 042 – article 777 = + 7 412.00 €

Dépenses d'investissement

- Chapitre 040 – article 13911 = + 7 412.00 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 040 – article 2115 = + 34 999.66 €
- Chapitre 040 – article 2131 = + 142 222.03 €
- Chapitre 040 – article 2135 = + 6 130.40 €
- Chapitre 040 – article 2151 = + 319.80 €
- Chapitre 040 – article 218 = + 4 133.64 €
- Chapitre 040 – article 28031 = + 18 530.00 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 050-215003492-20241017-2024171009-DE

Budget Commune – suite dissolution du budget camping – transposition des sc

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 65- article 6573641 = + 101 679.00 €
- Chapitre 65 – article 65888 = + 7 321.00 €

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 13- article 6419 = + 18 000.00 €
- Chapitre 70 -article 7067 = + 18 000.00 €
- Chapitre 75 – article 75888 = + 73 000.00 €

Dépenses d'investissement

- Chapitre 20 -article 203 = + 15 000.00 €
- Chapitre 23- article 231 = - 15 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** ces décisions modificatives

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

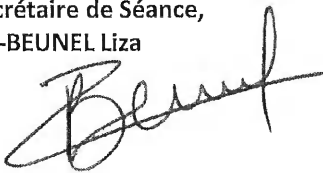
Acte rendu exécutoire le 22/10/2024

Après envoi en sous-préfecture le 22/10/2024

Par dématérialisation le 22/10/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/10/2024

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/17/10/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 17 octobre 2024

Présents : 10
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 10
Votes POUR : 10
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 11 octobre 2024

OBJET - Proposition et validation demande de financement BP Assainissement

L'an deux mil-vingt-quatre et le 17 octobre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. MARIE-LECONTE Jean, M. PERRON Sylvain, M. BOURGUET Patrice (Pouvoir à Monsieur CREVEL), Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline,
Absent excusé : M. DESBLEUMORTIERS Patrice
Absent non-excuse :

Madame LAPIE-BEUNEL Liza remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil les propositions de financement reçues pour le budget Assainissement (voir documents transmis lors de la convocation) à hauteur de 300 000 €. Cet emprunt a été inscrit et voté au budget 2024.

• **Caisse d'Epargne- Echéance trimestrielle- frais de dossier : 300 €**

Durée 20 ans – taux fixe : 3.93 %- coût intérêts : 134 886.40 €- coût global : 434 886.40 €
Durée 25 ans – taux fixe : 4.04 %- coût intérêts : 178 270 €- coût global : 478 270.00 €
Durée 30 ans – taux fixe 4.10 % - coûts intérêts 223 058.40 € - coût global : 423 058.40 €

• **Banque des territoires- Echéance trimestrielle – frais de dossier 0.06 % du montant du prêt**

Durée 20 ans- taux fixe 3.52 %- coûts intérêts : 117 460 €- coût global : 417 460€
Durée 25 ans – taux fixe 3.50 %- coûts intérêts : 149 202 €- coût global : 449 202 €
Durée 30 ans -taux fixe 3.55 % - coût intérêts : 185 990 €- coût global : 485 990 €

Le Maire propose à l'assemblée :

La validation de la proposition de la Banque des Territoires sur une durée de 25 ans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire le 22/10/2024

Après envoi en sous-préfecture le 22/10/2024

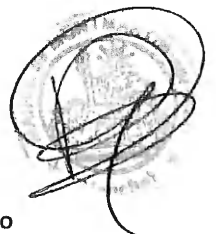
Par dématérialisation le 22/10/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/10/2024

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/17/10/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 17 octobre 2024

Présents : 10
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 11 octobre 2024

OBJET -Demande de réduction facturation assainissement d'un administré

L'an deux mil-vingt-quatre et le 17 octobre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. MARIE-LECONTE Jean, M. PERRON Sylvain, M. BOURGUET Patrice (Pouvoir à Monsieur CREVEL), Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline,

Absent excusé : M. DESBLEUMORTIERS Patrice

Absent non-excuse :

Madame LAPIE-BEUNEL Liza remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu pour une demande de réduction de la facturation d'assainissement pour un administré suite au constat d'une consommation excessive entre avril 2023 et avril 2024.

Monsieur CREVEL, propose une prise en charge à hauteur de 50 % de la surconsommation soit 73.6 m3 – 138.74 € /2 = 70 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la réduction de la facture d'assainissement à hauteur de 70 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cet emprunt

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

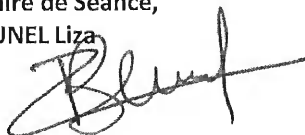
Acte rendu exécutoire le 22/10/2024

Après envoi en sous-préfecture le 22/10/2024

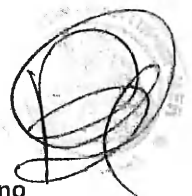
Par dématérialisation le 22/10/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/10/2024

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/17/10/12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 17 octobre 2024

Présents : 10
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 11 octobre 2024

OBJET - Proposition mise en location licence IV communale

L'an deux mil-vingt-quatre et le 17 octobre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. MARIE-LECONTE Jean, M. PERRON Sylvain, M. BOURGUET Patrice (Pouvoir à Monsieur CREVEL), Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline,

Absent excusé : M. DESBLEUMORTIERS Patrice

Absent non-excuse :

Madame LAPIE-BEUNEL Liza remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande reçue le de mise en location de la licence IV acquise à l'ancien bar – PMU au prix de 11 150.64 € frais inclus.

Après vérification auprès des services de la Préfecture, une licence peut être louée (par une commune ou un autre propriétaire) indépendamment d'un fonds de commerce.

Dans le cas où la commune est propriétaire de la licence mais qu'elle l'a louée à un tiers, c'est celui-ci qui doit effectuer la déclaration et, donc, être titulaire du permis d'exploitation. La personne locataire doit être en mesure tant de passer le contrat de location que de procéder à des actes de commerce. Monsieur le Maire propose au conseil de mettre en location cette licence à hauteur de 100 € par mois. Cette mise en location est soumise au respect de la formation obligatoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORTE** la mise en location de la licence IV au prix de 100 € par mois au profit de Mme Hélène OLIVIER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

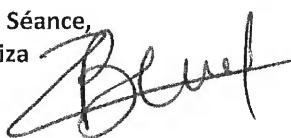
Acte rendu exécutoire le 22/10/2024

Après envoi en sous-préfecture le 22/10/2024

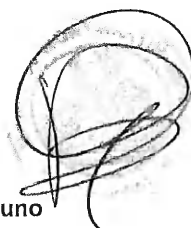
Par dématérialisation le 22/10/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/10/2024

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2024/17/10/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 17 octobre 2024

Présents : 10
Abstentions : 3
Suffrages exprimés : 9
Votes POUR : 9
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 11 octobre 2024

OBJET - Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement durables « PADD » du Plan local d'urbanisme intercommunal « PLUI »

L'an deux mil-vingt-quatre et le 17 octobre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. MARIE-LECONTE Jean, M. PERRON Sylvain, M. BOURGUET Patrice (Pouvoir à Monsieur CREVEL), Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline,

Absent excusé : M. DESBLEUMORTIERS Patrice

Absent non-excuse :

Madame LAPIE-BEUNEL Liza remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Par délibération en date du 22 mai 2019, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation. Le PLUi instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le PADD constitue la clé de voûte du PLUi, le document stratégique et politique. Il définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement de l'ensemble des communes. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement. Il est décliné dans le règlement littéral, le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui sont opposables. Les documents réglementaires doivent être cohérents avec les orientations générales définies dans le PADD.

Les dispositions de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme précise que « *le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

(...) (II) fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain. (...) Il peut prendre en compte les spécialités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

L'ensemble du travail engagé depuis la prescription du PLUi, l'élaboration du diagnostic puis du PADD s'est faite en collaboration avec les communes : réunions, comité de pilotage, entretiens, ateliers thématiques, réunions publiques, réunions associations et acteurs du territoire, etc. Les orientations du PADD ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi doit avoir lieu au sein de chaque Conseil municipal des communes membres de Coutances mer et bocage ainsi qu'au sein du Conseil communautaire de Coutances mer et bocage et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet PLUi.

En vue des débats, un support de présentation synthétique et la version de projet du PADD (en annexes) ont été transmis aux 48 communes. Les orientations générales du projet de PADD sont les suivantes :

Axe 1 : Ancrer Coutances mer et bocage dans une vision prospective à la hauteur des enjeux d'hier, d'aujourd'hui et demain

- ✓ Orientation 1 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique
- ✓ Orientation 2 : Préserver les ressources locales et veiller à leur durabilité (eau, air, sol, énergie, matériaux d'aménagement et de construction)
- ✓ Orientation 3 : Prévenir des incidences locales de crise climatique, réduire la vulnérabilité aux aléas naturels et renforcer la résilience du territoire, particulièrement sur le littoral

Axe 2 : Repositionner Coutances mer et bocage dans les dynamiques territoriales du Centre-Ouest Manche et affirmer le rôle stratégique de la ville de Coutances

- ✓ Orientation 4 : Repenser les mobilités pour faciliter inter et intra territorial
- ✓ Orientation 5 : Accompagner le développement économique et anticiper ses dynamiques de mutation
- ✓ Orientation 6 : Développer une politique d'aménagement équilibrée valorisant la proximité

Axe 3 : Affirmer l'identité de Coutances mer et bocage et développer un territoire agréable à vivre, accueillant, équilibré et durable

- ✓ Orientation 7 : Conforter la qualité du patrimoine et des paysages littoraux et bocagers au service des habitants
- ✓ Orientation 8 : Penser un développement équilibré et durable des communes urbaines et rurales
- ✓ Orientation 9 : Proposer de nouvelles formes urbaines adaptées aux ambitions du territoire
- ✓ Orientation 10 : Accompagner le rayonnement du territoire

Le conseil municipal débat et est invité à prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage et listant ses diverses compétences ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 151-5 relatif à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les articles L. 153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération du 22 mai 2019 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du SCoT Centre Manche Ouest et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 050-215003492-20241017-2024171013-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 approuvant la Modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Normandie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DEBATTU des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Coutances mer et bocage.

PREND ACTE de la tenue du débat.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la mairie.

PRECISE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Manche.

ANNEXES :

- Version de projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Support de présentation pour animer le débat sur les orientations générales du PADD

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

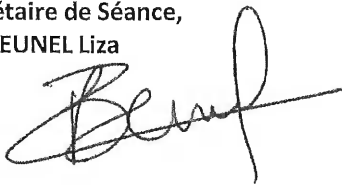
Acte rendu exécutoire le 22/10/2024

Après envoi en sous-préfecture le 22/10/2024

Par dématérialisation le 22/10/2024

Et publication sur la borne d'affichage légal et sur site internet le 22/10/2024

Le Secrétaire de Séance,
LAPIE-BEUNEL Liza



Le Maire,
QUESNEL Bruno



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

Mer du 17 octobre 2024
ID : 050-215003492-20241017-2024171013-DE

Procès-verbal débat PADD – Conseil municipal de Montmartin-sur-Mer

Le conseil municipal de Montmartin-sur-Mer, réuni le jeudi 17 octobre 2024 à 18h30, a bénéficié d'une présentation du PADD et de l'avancement du PLUi de Coutances mer et bocage, et a tenu débat sur ces informations. Il tient à faire état des observations et points de vigilance suivants au conseil communautaire.

Pour commencer, le Conseil adhère sans réserve aux axes et orientations du PADD.

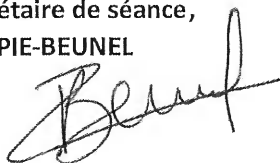
Cependant, il s'alarme sur le fait que près de la moitié de l'enveloppe foncière potentielle maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) 2021-2038 pour tout le territoire de CMB a été ou sera consommée sur la seule période 2021-2025, selon les estimations fournies. **En l'état, aucune prise en compte de la répartition des consommations d'ENAF sur la période 2021-2025 n'est faite dans le cadre du PLUi**, alors que celle-ci est très inégale. Dix communes sous le régime du règlement national d'urbanisme (RNU) pendant cette période, dont Montmartin-sur-Mer, sont de fait lésées, car elles n'ont pas engagé d'extension de leur enveloppe urbaine quand d'autres ont au contraire continué à s'étendre au mépris de la démarche collective engagée. **Il s'agit objectivement d'une rupture d'égalité entre les territoires, ainsi que d'une incitation claire à maximiser l'étalement urbain avant l'adoption du PLUi.**

Par ailleurs, le Conseil appelle à **revoir la répartition de l'enveloppe foncière de consommation d'ENAF dans les communes littorales, pour une meilleure mise en oeuvre de l'orientation 3** "prévenir les incidences locales de la crise climatique, réduire la vulnérabilité aux aléas naturels et renforcer la résilience du territoire, particulièrement sur le littoral". Il semble en effet totalement contre-productif de continuer à autoriser les nouvelles constructions en bord de mer, qui devront par la force des choses être déconstruites dans quelques décennies du fait du dérèglement climatique et de la montée des eaux.

Le Conseil alarme également sur le fait que **la demande foncière pour l'habitat semble sous-estimée**. Aujourd'hui, il ne se passe pas une semaine sans que des potentiels nouveaux habitants cherchent à se loger à Montmartin-sur-Mer, et probablement dans d'autres communes environnantes, sans qu'aucune solution ne puisse leur être apportée. Il serait souhaitable d'avoir une vision plus globale de la notion d'enveloppe urbaine. En effet on trouve dans le bourg des zones entourées de maisons ou constructions qui sont considérées comme hors enveloppe urbaine du fait que leur surface est trop importante. Pourtant leur urbanisation participerait à une densification de l'urbanisation du bourg tout en n'étant pas préjudiciable à l'utilisation des terres agricoles du fait que ces terrains ne sont en général plus utilisables pour cette destination ni accessibles aux engins agricoles.

Enfin, le Conseil appelle à une **meilleure répartition des zones artisanales sur le territoire**, afin qu'elles ne soient pas concentrées uniquement dans les grands pôles (Coutances, Gavray, Saint-Sauveur). L'achèvement des travaux démarrés il y a plusieurs années par la municipalité de Montmartin-sur-Mer pour une zone artisanale constituerait une opportunité pour équilibrer l'offre sur le territoire CMB. De plus, les espaces naturels, agricoles et forestiers étant précieux, il convient de s'assurer que leur artificialisation ne se soit pas faite en vain et profite véritablement aux habitants du territoire.

Le secrétaire de séance,
Liza LAPIE-BEUNEL



Le Maire,
Bruno QUESNEL

